

Professional Advanced Clear

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 31/08/2022 Date de révision: 31/08/2022 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Professional Advanced Clear
Code du produit :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Revêtement

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Greencorp Magnetics Deutschland GmbH
Rilkestrasse 72, Bonn D-53225
Deutschland
T +49 228 973 7817
info@greencorpmarine.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Numéro ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 H226
Eye Irrit. 2 H319
Skin Sens. 1 H317

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient

2-Butanone, O,O',O''-(méthylsilylydine)trioxime; N-[3-(Triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine; 2-Butanone, O,O',O''-(éthénysilylydine)trioxime

Mentions de danger (CLP)

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Professional Advanced Clear

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

	P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
	P405+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
	P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Toxicité aiguë inconnue (CLP) - FDS	: 9,79 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Oral) 4,92 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Cutané) 12,57 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Inhalation (Vapeurs))
Dangers pour l'environnement aquatique inconnus (CLP)	: Contient 68,86 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue
Fermeture de sécurité pour enfants	: Non applicable
Indications de danger détectables au toucher	: Non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun identifié.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Solvant naphta aromatique léger (Note P)	N° CAS: 64742-95-6 N° CE: 265-199-0;918-668-5 N° Index: 649-356-00-4	20 – 30	Flam. Liq. 1, H224 Asp. Tox. 1, H304
2-Butanone, O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime	N° CAS: 22984-54-9 N° CE: 245-366-4	3 – 7	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
2-Butanone, O,O',O''-(éthénysilylidyne)trioxime	N° CAS: 2224-33-1 N° CE: 218-747-8	1 – < 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
N-[3-(Triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine	N° CAS: 1760-24-3 N° CE: 217-164-6 N° REACH: 01-2119970215-39	< 1	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373

Note P: La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no EINECS 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.

Texte intégral des déclarations H et EUH : voir section 16

Professional Advanced Clear

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des œdèmes, une délipidation, des dessèchements et une gerçure de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. Traitement symptomatique. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre. Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables. Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone, de l'azote. Oxydes d'azote. Cyanure d'hydrogène. Formaldéhyde. Composés de silicium.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.
Protection en cas d'incendie	: Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA). Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Éliminer toute source d'ignition.
-------------------	---

Professional Advanced Clear

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations de drainage, les égouts, les fossés et les cours d'eau. Pour empêcher une contamination de l'environnement, réduire au minimum la consommation d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | |
|-----------------------|--|
| Pour la rétention | : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et/ou absorber le déversement avec une substance inerte (par ex. du sable ou de la vermiculite) puis placer ensuite dans un conteneur adapté. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. |
| Procédés de nettoyage | : Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Ventiler la zone. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|---|---|
| Dangers supplémentaires lors du traitement | : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. |
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Lire l'étiquette avant utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. |
| Mesures d'hygiène | : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- | | |
|------------------------|--|
| Mesures techniques | : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. |
| Conditions de stockage | : Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Ne pas conserver à des températures dépassant 30 °C / 86 °F. Conserver à l'abri des sources d'ignition. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Consulter les normes de contrôle applicables pour la région

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Professional Advanced Clear

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.1.4. DNEL et PNEC

Non applicable

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Aérer/ventiler les lieux pour maintenir l'exposition aux poussières en suspension, émanations chimiques, fumée, etc, sous les limites permises.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Des lunettes de protection conformes à un standard approuvé, comme le standard européen EN166, doivent être utilisées lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire pour éviter une exposition aux éclaboussures, brumes ou poussières émanant du liquide.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, fumer ou boire là où la substance est manipulée, traitée ou stockée. Se laver les mains minutieusement avant de manger ou de fumer.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Translucide. Limpide.
Odeur	: Hydrocarbure.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 150 – 185 °C (302°F - 365°F) (Solvant)
Inflammabilité	: Liquide et vapeurs inflammables.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: 38 – 50 °C (100.4°F - 122°F) (Solvant)
Température d'auto-inflammation	: Veuillez vous référer aux valeurs des composants ci-dessous
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Durcit au contact de l'eau

Professional Advanced Clear

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: 0.2 (Solvant naphta aromatique léger)
Viscosité, cinématique	: 1000 mm ² /s @ 104°F
Viscosité, dynamique	: ≈ 1000 cP
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Veuillez vous référer aux valeurs des composants ci-dessous
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0,98
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Not applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

2-Butanone, O,O',O''-(méthylsilyldiène)trioxime (22984-54-9)

Point d'éclair	106,7 °C Atm. press.: 101,3 kPa
Pression de vapeur	0,085 Pa Temp.: 25 °C

2-Butanone, O,O',O''-(éthénysilyldiène)trioxime (2224-33-1)

Point d'éclair	> 99 °C Atm. press.: 1013 hPa
Pression de vapeur	0,025 Pa Temp.: 25 °C

N-[3-(Triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine (1760-24-3)

Point d'éclair	98 °C Atm. press.: 101,3 kPa
----------------	------------------------------

Solvant naphta aromatique léger (64742-95-6)

Point d'ébullition	-20 – 260 °C Atm. press.: 101,325 kPa
Point d'éclair	< -40 °C (closed cup)
Température d'auto-inflammation	280 – 470 °C (at 1013 hPa)
Pression de vapeur	350 – 900 hPa (at 37.8 °C)

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Professional Advanced Clear

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Matières incompatibles. Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. de l'azote. Oxydes d'azote. Cyanure d'hydrogène. Formaldéhyde. Composés de silicium.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé.

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé.

2-Butanone, O,O',O''-(méthylsilyldiène)trioxime (22984-54-9)

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
------------------	--------------

2-Butanone, O,O',O''-(éthénysilyldiène)trioxime (2224-33-1)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure)
----------------	--

DL50 cutanée rat	> 2009 mg/kg
------------------	--------------

N-[3-(Triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine (1760-24-3)

DL50 orale rat	2413 mg/kg
----------------	------------

DL50 cutanée lapin	> 2009 mg/kg
--------------------	--------------

CL50 inhalation rat	1,49 – 2,44 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity), Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
---------------------	--

ETA CLP (voie orale)	2413 mg/kg de poids corporel
----------------------	------------------------------

ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h
----------------------------------	-------------

Solvant naphta aromatique léger (64742-95-6)

DL50 orale rat	8400 mg/kg
----------------	------------

DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
--------------------	--------------

CL50 inhalation rat	3400 ppm/4h
---------------------	-------------

ETA CLP (voie orale)	8400 mg/kg de poids corporel
----------------------	------------------------------

ETA CLP (gaz)	3400 ppmv/4h
---------------	--------------

Toxicité aiguë inconnue (CLP) - FDS : 9,79 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Oral)
4,92 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Cutané)
12,57 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Inhalation (Vapeurs))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.

pH: Durcit au contact de l'eau

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: Durcit au contact de l'eau

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.

Professional Advanced Clear

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N-[3-(Triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine (1760-24-3)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 1545 mg/kg de poids corporel Animal: rat
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Professional Advanced Clear

Viscosité, cinématique	1000 mm ² /s @ 104°F
------------------------	---------------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
--	--

11.2.2. Autres informations

Autres informations	: Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.
---------------------	---

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Dangers pour l'environnement aquatique inconnus (CLP)	: Contient 68,86 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé.

2-Butanone, O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime (22984-54-9)

CE50 - Crustacés [1]	> 120 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	94 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	50 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	≥ 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Professional Advanced Clear

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2-Butanone, O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime (22984-54-9)	
NOEC chronique poisson	≥ 100 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes Duration: '14 d'
2-Butanone, O,O',O''-(éthénysilylidyne)trioxime (2224-33-1)	
CE50 - Crustacés [1]	> 120 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	94 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	50 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	49 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	≥ 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	≥ 100 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes Duration: '14 d'
N-[3-(Triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine (1760-24-3)	
CL50 - Poisson [1]	597 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	81 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	126 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	352 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
Solvant naphta aromatique léger (64742-95-6)	
CL50 - Poisson [1]	9,22 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés [1]	6,14 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Professional Advanced Clear

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Professional Advanced Clear

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT	: Une évaluation PBT n'a pas encore été menée par REACH pour les composants. Cependant, rien n'indique que ce produit contiennent des substances pouvant être classées comme PBT.
vPvB	: Une évaluation vPvB n'a pas encore été menée par REACH pour les composants. Cependant, rien n'indique que ce produit contiennent des substances pouvant être classées comme vPvB

Professional Advanced Clear

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3

Étiquettes de danger (ADR) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Transport par voie terrestre

Panneaux oranges



Professional Advanced Clear

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Non déterminé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Mise à jour de la FDS

Abréviations et acronymes

°C – Degrés Celsius
°F – Degrés Fahrenheit
ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.
ACGIH – Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ATE – Estimation de la toxicité aiguë
BCF – Facteur de bioconcentration
BEI – Indice d'exposition biologique
CAS – Service d'extraits chimiques
CLP - Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
CMR – Cancérigène, mutagène, agent toxique pour la reproduction
cP – centipoise (unité de viscosité dynamique)
cSt – centistokes (unité de viscosité cinématique)
DNEL – Dose dérivée sans effet
DMEL – Dose dérivée avec effet minimum
EC50 – Moitié de la concentration effective maximale
ECHA – Agence européenne des produits chimiques
EC-No. - Numéro de la Communauté européenne
EU – Union européenne
GHS - Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques
h – Heures
IATA – International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien
IC50 – Concentration minimale inhibitrice
IDLH – Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé
IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses
IOELV – Valeur limite d'exposition professionnelle indicative
KIFS – Code des statuts de l'Agence suédoise des produits chimiques (KemI)
kPa – kilopascal
Koc – Coefficient d'adsorption

Professional Advanced Clear

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes

Kow – Coefficient de partage de eau-octanol
LC50 – Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 – Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL – Dose minimale avec effet nocif observé
mg/l: Milligramme par litre
mg/kg: Milligramme par kilogramme
mg/m3: Milligramme par mètre cube
Min - Minutes
N° ONU – Numéro ONU
NIOSH – Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis
NOEC – Concentration sans effet observé
NO(A)EL – Dose sans effet nocif observé
N.S.A. – Non spécifié autrement
OEL – Occupational Exposure Limits - Limites d'exposition professionnelle
PBT – Persistant, Bioaccumulable, Toxique
PCN – Notification du centre antipoison
PNEC – Concentration(s) prédite(s) sans effet
ppm – parties par million
PVC – Chlorure de polyvinyl
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID – Accord européen relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS – Fiche de données de sécurité
STEL – Limite d'exposition à court terme
STOT – Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC – Substance extrêmement préoccupante (CMR, vPvB, PBT)
TDI – Dose journalière tolérable
TLV – Threshold Limit Value - Valeur limite d'exposition
TWA – Moyenne pondérée en temps
UFI – Identifiant unique de la formulation
ONU – United Nations - Nations Unies
vPvB – Très persistant, très bioaccumulable
WEL – Valeur limite d'exposition professionnelle
WGK – Wassergefährdungsklasse – Classification allemande de la qualité de l'eau

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun.

Texte intégral des phrases H et EUH

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 1	Liquides inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2

Professional Advanced Clear

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH	
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Classification et méthode utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]		
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul

Clause de non-responsabilité : nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.